

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 janvier 2015

FACILITER L'EXERCICE, PAR LES ÉLUS LOCAUX, DE LEUR MANDAT - (N° 2494)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 1

présenté par
M. Philippe Doucet

ARTICLE 2 TER

Rédiger ainsi l'alinéa 3 :

« III. – Au II de l'article L. 2573-7 du même code, les mots : « et « la durée légale du travail » » sont supprimés. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Correction d'une erreur de référence juridique.